

REUNION du 30 MARS 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 mars 2011 à 20 h sous la présidence de M. DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus à l'exception de Mme GRIHON et MM. BROUQUEYRE et DES GROTTES excusés.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

INTERVENTION de Mme Karine Dumas, service culture du Conseil Général

Mme Dumas rend compte au Conseil Municipal du déroulement des résidences d'artistes à Contis dans la maison bleue avec Annarita Zambrano et Raphaël Siboni. Des rencontres et échanges avec les écoliers et les membres de diverses structures ont concerné 245 personnes. Le coût de 4 semaines de résidence s'élève à 15.000 € financés par la DRAC le Conseil Général, la Communauté de communes et la commune. Il apparaît souhaitable de poursuivre cette initiative avec environ 3 résidences par an, sans perturber les besoins de la commune en ce qui concerne le logement mis à disposition.

DEMISSION de Mme Isabelle GRIHON du CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre reçue le 23 mars 2011 de Mme Isabelle GRIHON l'informant de sa démission du Conseil Municipal, pour raisons personnelles.

Conformément à la réglementation ce courrier sera transmis à M. le Préfet des Landes.

Tout en regrettant cette décision, les élus tiennent à remercier Mme Grihon pour le travail accompli au sein de cette assemblée pendant 10 ans.

MODIFICATION COMMISSION COMMUNALE du C.C.A.S.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Isabelle GRIHON du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouvel élu auprès de la commission du CCAS et de désigner l' élu qui représentera cette assemblée.

Considérant la candidature à cette fonction de M. Michel FROUSTEY, Maire-adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer **M. Michel FROUSTEY**, membre du CCAS et représentant responsable de cette Commission, en remplacement de Mme Grihon.

DELEGUES au S.I.A.S. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à la suite de la démission de Mme Isabelle GRIHON du Conseil Municipal, il convient de nommer un nouvel élu délégué suppléant auprès du S.I.A.S.

Considérant la candidature à cette fonction de M. Michel FROUSTEY, Maire-adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner **M. Michel FROUSTEY** membre suppléant délégué auprès du Syndicat Intercommunal d'Action sociale en remplacement de Mme Grihon.

MODIFICATION n° 2 du P.L.U.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'après diverses réunions de la Commission d'urbanisme, il paraît nécessaire de procéder à une modification du P.L.U. notamment pour le secteur de Contis, à la suite des diverses études menées par le GIP Littoral et par l'urbaniste chargé par la Commune d'envisager divers aménagements de la station.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de prescrire la modification n° 2 du PLU concernant le secteur de Contis
- 2) de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du PLU
- 3) de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la

- mise à disposition des services de l'Etat
- 4) de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la modification du PLU
 - 5) de confier l'étude correspondante au Bureau DUNE, géomètres à SOUSTONS pour un montant forfaitaire de 3.750 € HT
 - 6) que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011

AMENAGEMENTS de CONTIS dans le CADRE du PLAN-PLAGE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les résultats des études menées par M. CHARRIER urbaniste et le bureau d'études de l'ONF préalablement aux travaux d'aménagement de la station de Contis. Il précise qu'après diverses réunions de la Commission d'urbanisme, en présence du chargé de mission du GIP littoral et des représentants de l'Etat, de la Région et du département, un programme d'actions a été établi pour une réalisation en 2011 et 2012.

Dans le cadre du plan-plage, deux actions sont retenues, à savoir :

- action 1 : Favoriser les déplacements piétons et cyclistes et améliorer les conditions d'accès à la plage centrale, pour un coût total estimé à 508.499 €
- action 2 : Aménager une aire de stationnement et de pique-nique en sous-bois à l'entrée de la station, pour un coût total estimé à 224.721 € HT. Cette action n° 2 se situant sur la propriété domaniale, la maîtrise d'ouvrage en sera assurée par l'ONF.

Il expose les aides financières susceptibles d'être accordées par l'Etat (fonds FEDER et FNADT), la Région et le Département pour le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **approuve la mise en œuvre de l'action n° 1 du plan-plage de Contis** pour un montant total de 508.499 € HT
 - **fixe le plan de financement** de ces aménagements comme suit :

▪ subvention FEDER	30 %	152.549.70 €
▪ subvention Etat	20 %	101.699.80 €
▪ subvention Région	15 %	76.274.85 €
▪ subvention Département	15 %	76.274.85 €
▪ fonds libres communaux	20 %	<u>101.699.80 €</u>
		TOTAL.....508.499.00 € HT
 - **sollicite** de chaque partenaire désigné ci-dessus **la subvention correspondante** dans le cadre du schéma plan-plage
 - **délègue Monsieur le Maire** pour la signature des documents relatifs à cette affaire.
- Des crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2011.

REHABILITATION du PRESBYTERE – CREATION ESPACE BENJAMIN BAQUE MODIFICATION du LOT VOIRIE ESPACES VERTS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lot 12 concernant les VRD Espaces verts a été attribué à la société LAUSSU de Messanges pour 170.770.58 €.

Après diverses réunions de chantier, diverses modifications ont été apportées notamment sur l'emplacement exact des voies et aires de stationnement, qui ont donné lieu à un nouveau chiffrage des 3 tranches pour un total légèrement inférieur, à savoir :

- tranche ferme	80.913.74 €
- tranche conditionnelle 1	38.527.82 €
- tranche conditionnelle 2	<u>47.601.74 €</u>
TOTAL HT	167.043.30 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- approuve les modifications apportées au marché du lot 12 ainsi exposées
- donne son accord sur le montant du marché modifié selon le nouvel estimatif ci-annexé
- délègue Monsieur le Maire pour la signature des documents se rapportant à cette affaire.

TARIFS DIVERS COMMUNAUX 2011

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Trésorerie de Castets sollicite une délibération annuelle pour fixer ou confirmer les divers tarifs communaux.

Considérant les diverses délibérations prises pour fixer ces tarifs

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **confirme les tarifs ci-après applicables pour 2011 :**

TARIFS				2011
<u>DIVERS</u>				
location salles	salle des fêtes	apéritifs		80,00
	salle des fêtes	repas, spectacles, commerces		200,00
	id		(2° jour)	100,00
	salle des fêtes	repas de classe		50,00
	salle des fêtes	caution		200,00
	salle des douches		apéritifs	30,00
	id		repas	50,00
	salle réception Grand Pont		repas	70,00
	salle réception gd pont pour repas de classe			30,00
	salle réception Grand Pont		apéritifs	50,00
	salle Marie-Madeleine	Contis		70,00
	salle de jeux du camping La Lette		repas	70,00
	chauffage salle sport			60,00
	salle polyvalente par jour			50,00
	particip.sono lotos	par loto		20,00
	stand festivités Contis	par soirée		23,00
services du personnel	camion,...	par heure		60,00
	tractopelle	par heure		80,00
	ouvrier	par heure		20,00
occupation terrain	jardins	par emplacement		25,00
	autres	par emplacement		17,00
	chasse et pitey	par emplacement		14,00
	emplac.poulets	par emplacement		20,00
	emplac.canards	l'hectare		170,00
vente de bois	pins morts ou dépérissants	le m3		1,00
	aulnes	le m3		6,00
	chênes déracinés ou morts	le m3		17,00
<u>CIMETIERE</u>				
concessions	30 ans	le m2		10,00
	perpétuelle	le m2		25,00
columbarium	50 ans	2 places		278,00
	50 ans	4 places		556,00
<u>TENNIS</u>				
tennis en salle		par heure		10,00
<u>DROITS de PLACE</u>				
camions outillage		par jour		60,00
commerces occasionnels		par jour		25,00
commerces réguliers		par jour		6,00
marché st Julien		par jour	par ml	0,50
marché Contis	du 1/7 au 31/8	par jour	par ml	1,50

élect.marché Contis		par jour		1,50
cirques	jour du spectacle			20,00
cirques et autres	jours suppl	par caravane/j		7,00
forains(après le mardi soir)		par caravane/j		7,00
PHOTOCOPIES				
format A4	1 seule	l'unité		0,30
(format A3 = tarif A4 x 2)	de 2 à 19	l'unité		0,25
	20 et +	l'unité		0,15
copie couleur A4		l'unité		1,50
BIBLIOTHEQUE				
cotisation annuelle				6,00
amende retard restitution		par semaine de retard		1,00
défaut de restitution	par ouvrage non restitué après 6 semaines			15,00
accès internet			par an	10,00
			par 1/2 heure	1,00
CULTURE				
entrée adulte				8,00
entrée jeune, étudiant, demandeur d'emploi				4,00
RACCORDEMENT à l'EGOUT				
				650,00
PARTICIPATION pour PLACE PARKING				
				4000,00
TAXE de SEJOUR				
				1/6 à 30/9
campings 0 à 2 étoiles	par personne/j			0,20
campings 3 étoiles et+				0,55
meublés				0,55
hôtels sans étoile				0,40
hôtels 1 étoile				0,55
hôtels 2 étoiles				0,78
hotels 3 étoiles				1,00
hotels 4 étoiles				1,30
CAMPING-CARS				
stationnement	par 24 h	du 1/6 au 30/9		11,00
	par 24 h	du 1/4 au 31/5 et du 1/10 au 30/11		7,00
TARIFS DIVERS SAISONNIERS				
vente au panier/plage	par panier	par mois		80,00
marché de Contis	le ml	par jour		1,50
élect.marché Contis		par jour		1,50
déballage commerce/domaine public		par m ² pour la saison		30,00
buvette plage	FROUSTEY	la saison	16.500 en 2010	à indexer
embarcadère	canoés	par canoé(35)		25,00
embarcadère	barques	forfait		120,00
terrain pont rose	IRAZOQUI	la saison		500,00
accès plage club surf		la saison		580,00
Location saisonnière STUDIOS				
		la semaine juin et septembre		250,00

		la semaine juillet août	350,00
<u>CENTRE de LOISIRS</u>			
famille avec bons CAF	QF de 0 à 418	la journée	4,60
famille avec bons CAF	QF de 419 à 650		5,60
famille avec bons MSA	maximum		4,60
famille avec bons MSA	minimum		5,40
prestataires CAF			10,00
prestataires MSA			10,00
landais non prestataires			11,60
non landais			15,00
communes voisines			20,00
ADOS		cotisation par an	5,00
<u>GARDERIE</u>			
bons CAF QF 0 à 418		par heure	0,80
bons CAF QF 418 à 650		par heure	0,95
bons MSA		par heure	0,80
prestataires CAF et MSA		par heure	1,30
non prestataires			1,60
<u>ACCOMPAGNEMENT à la SCOLARITE</u>		par mois	5,00
<u>CANTINE</u>			
repas			2,80
repas instituteur		tarif avantage repas URSSAF	4,30

**CREATION d'un EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET
d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2° CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre de l'avancement de grade, M. Michel LOUBERE, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, peut accéder au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2011.

Afin de lui permettre d'accéder à ce grade, il convient de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de travaux de voirie, bâtiments et divers au sein des ateliers et campings municipaux
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mai 2011.

**CREATION d'un EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET
d'ADJOINT TECHNIQUE 1^o CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après sa réussite à l'examen professionnel correspondant, M. Hervé CAULES, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a sollicité d'accéder au grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe à compter du 16 juin 2011.

Afin de lui permettre d'accéder à ce grade, il convient de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de coordonner les travaux de voirie, bâtiments et divers au sein des ateliers et campings municipaux
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 16 juin 2011.

**CREATION d'un EMPLOI PERMANENT à TEMPS COMPLET
d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL de 1^{ère} CLASSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre de l'avancement de grade, Mme Isabelle MORESMAU, adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, peut accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} avril 2011.

Afin de lui permettre d'accéder à ce grade, il convient de créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé de travaux administratifs au sein du secrétariat de Mairie
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour l'emploi concerné
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

**CREATION d'EMPLOIS SAISONNIERS pour CENTRE de LOISIRS SANS
HEBERGEMENT**

Le Maire informe l'Assemblée de la nécessité des postes saisonniers d'Agent d'animation afin de compléter le personnel pour le fonctionnement du CLSH (centre de loisirs sans hébergement) pendant les vacances de Pâques d'une part et en juillet et août d'autre part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de créer les emplois saisonniers d'agents d'animation, à temps complet, comme suit :

- 1 poste saisonnier du 11 avril au 22 avril 2011
- 1 poste saisonnier du 4 au 22 juillet 2011
- 1 poste saisonnier du 25 juillet au 12 août 2011

- les responsables de ces postes de travail seront chargés de l'accueil des enfants et de l'animation au centre de loisirs,

- leur rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 297 correspondant au 1^o échelon de

l'échelle 3.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les responsables de ces postes.

Des crédits suffisants seront inscrits au Budget Primitif 2011

VENTE du LOT n° 34 au LOTISSEMENT du STADE

Le Conseil Municipal,

Vu le désistement de M. GILLE Aino pour l'achat du lot 34 du lotissement du Stade,

Vu la soumission d'acquéreur déposée par Mme Sabine CHEBROUX (et M. Cédric LESCOUTE), infirmière, né le 30 novembre 1985 à Mont-de-Marsan (Landes), domiciliée 58 avenue du Courant 40200 MIMIZAN,

Vu l'arrêté municipal du 13 octobre 2009 autorisant la vente des lots avant exécution des travaux de finition du lotissement communal du Stade,

Vu la délibération du 17 décembre 2008 fixant le prix de vente du terrain,

Vu la délibération du 29 avril 2009 fixant les conditions de réservation des lots,

Considérant la promesse de vente signée le 24 février 2011,

DECIDE :

- d'aliéner aux conditions du cahier des charges du lotissement du Stade, au profit de **Mme Sabine CHEBROUX et M. Cédric LESCOUTE**, le lot n° 34 de ce lotissement, d'une contenance de **785 m²**, pour le prix de **23.550,00 € hors taxe** (vingt trois mille cinq cent cinquante euros hors taxe), **soit 28.165,80 € TTC** (vingt huit mille cent soixante cinq euros 80 Cts TTC)
- l'acte de vente à établir par Me PETGES, Notaire à Castets, détenteur du cahier des charges, devra être signé par l'acquéreur dans un délai maximum fixé au 31 août 2011.
- Monsieur le Maire est délégué pour la signature de cet acte.

PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADE et de RANDONNEE

Vu le Code de l'environnement – article L.361 – 1,

Vu le dossier établi par le Conseil Général, transmis en date du 16 mars 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les tracés de circuit tel qu'il figure sur la carte IGN et le tableau descriptif annexés au dossier,
- donne son accord pour l'inscription au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux, des voies communales non goudronnées et des chemins sur parcelles communales suivants :
 - o Tronçons communs aux deux boucles
 - Tronçon 2 : chemin rural (sans dénomination)
 - Tronçon 3 : chemin sur parcelle communale AK 619
 - Tronçon 5 : chemin rural (sans dénomination)
 - Tronçon 7 : chemin sur parcelles communales AK 313, AK 312, AK 292, AK 293, AK 205, AK 259, AK 328, AK 326, AK 127, AK 126, AK 424, AK 124, AK 512, AK 420, AK 423, AK 422, AK 741, AK 754, AK 713, AK 131, AK 397.
- confirme que toutes les autorisations de passage ont été accordées pour les tronçons passant, le cas échéant, en propriétés privées,
- autorise le balisage selon les normes du Conseil Général,
- autorise la réalisation des travaux d'aménagement, le cas échéant, dont le descriptif et le mode de financement lui aura été préalablement présenté par le Conseil Général,
- autorise l'entretien régulier par le Département des tronçons le nécessitant,
- s'engage :
 - o en cas de projet de suppression ou d'aliénation d'un chemin inscrit au Plan, à proposer au préalable au Conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la randonnée, de préférence non goudronné,
 - o en cas de projets de travaux sur les chemins ruraux, chemins sur parcelles communales ou voies communales concernés, à prévenir au préalable le Conseil Général, Direction de l'environnement,

- à opérer une surveillance régulière du circuit tel qu'il figure au plan, et à prévenir immédiatement le Conseil Général, Direction de l'Environnement, pour chaque problème constaté nuisant à la continuité du circuit.

PLAN DEPARTEMENTAL des ITINERAIRES de PROMENADE et de RANDONNEE
PARTICIPATION FINANCIERE à la REALISATION d'une PASSERELLE sur le RUISSEAU
du MOULIN

Monsieur le Maire précise que pour réaliser les deux boucles inscrites au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée, une passerelle est à réaliser pour le franchissement du ruisseau du Moulin, dont le coût est estimé à 9.000 €, pris en charge à 50 % par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de cet ouvrage pour de nombreux usagers,

- s'engage à participer à hauteur de 50 % du coût de réalisation de cette passerelle, soit environ 4.500 €
- délègue Monsieur le Maire pour la signature des documents correspondants
- décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2011

FORET COMMUNALE

- La vente de pins du 2 mars 2011 a permis de vendre le lot 2 à M. SAIZ, le lot 3 à la Forestière de Gascogne, mais s'est avérée infructueuse pour le lot 1. Une offre convenable récente a été formulée par la société ALVARO MANSO ARRIBAS pour 28.470 €, acceptée par la Commission de la Forêt.
- L'exploitation des bois issus de la tempête se poursuit mais il reste encore 35 ha à exploiter. Des difficultés d'écoulement des petits bois pourraient entraîner un report de la fin des travaux de 2 ou 3 mois

QUESTIONS DIVERSES

- Le départ à la retraite de Mme BOS ayant été reporté au 28 février 2012, le recrutement pour ce poste est repoussé. Néanmoins, les candidats locaux ont été reçus par les élus, mais la décision finale de recruter ou bien de procéder à une promotion interne sera prise à l'automne.
- Le personnel technique a été autorisé à pratiquer des horaires d'été du 15 juin au 31 août, soit 7 h à 15 h pour les agents qui le souhaitent.
- Eclairage public : Des propositions seront faites pour réduire les consommations d'énergie en limitant les horaires d'éclairage de certains secteurs
- Les maisons de Mme Dessertine ont été visitées par les élus afin de vérifier la valeur de ces biens qui doivent être restitués à la commune selon le jugement rendu par le Tribunal.
- Des travaux de nettoyage du Courant d'après tempête ont été confiés à l'entreprise SLAT qui n'a pas pu réaliser les travaux pour l'instant. Les associations concernées pourraient être sollicitées.
- Une réunion publique se tiendra à la salle des fêtes le samedi 16 avril à 10 h
- Prochain réunion du Conseil Municipal le 20 avril à 20 h
- La journée plantations de Printemps se déroulera le 30 avril à 9 h avec les personnes volontaires